

# Villars - Burquin

## REGLEMENT COMMUNAL SUR LES INHUMATIONS & INCINERATIONS

1. A partir du 29 septembre 1978 un contrat lie la commune de Villars-Burquin avec l'entreprise de Pompes funèbres François Schneider d'Yverdon.
2. Cette entreprise interviendra pour tous les services du domicile mortuaire situé dans la commune jusqu'au cimetière ou dudit domicile jusqu'à l'église et de l'église au cimetière.
3. Les jours et heures des services funèbres seront fixés d'entente entre l'entreprise, les familles et l'autorité communale, en tenant compte des impératifs particuliers à chaque cas.
4. Les familles d'un défunt domicilié de son vivant dans la commune peuvent conclure un contrat d'incinération avec cette entreprise. Dans ce cas, elles bénéficient d'une participation communale de 150 fr.
5. Les personnes ayant déjà conclu ou désireuses de conclure un contrat d'incinération avec cette entreprise peuvent également bénéficier de cette participation.
6. Un émoluments de 300 fr sera perçu auprès des familles d'un défunt qui de son vivant n'habitait pas la commune mais qui s'y fait inhumer.
7. Un columbarium sera aménagé pour déposer les urnes funéraires si ces dernières ne sont pas déposées sur une tombe.
8. Un émoluments de 50 fr sera perçu auprès des familles d'un défunt non domicilié de son vivant dans la commune pour le dépôt d'une urne.
9. Le dépôt d'une urne sur une tombe ou dans le columbarium doit se faire en présence d'un représentant des autorités.
10. Un endroit sera réservé pour les familles qui désirent acheter une concession.

### ENTRETIEN DU CIMETIERE

Les parents sont priés d'entretenir les tombes le mieux possible.

Les plantes et arbustes ne doivent pas dépasser 1 mètre de hauteur.

Ce règlement a été adopté par le Conseil général de Villars-Burquin dans sa séance du 12 décembre 1978.

Le président:

La secrétaire:

D. Horisberger

M. Tissot